



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 25752

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la possibilité pour les travailleurs handicapés de faire valoir leurs droits à la retraite avant l'âge légal. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'âge, le taux d'incapacité et la durée de cotisation ouvrant droit à cette retraite anticipée prévue par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité a été appelée sur la situation particulière des travailleurs handicapés, au regard de l'âge légal de départ à la retraite. L'article 24 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoit une possibilité de retraite anticipée pour les personnes ayant travaillé pendant au moins trente ans, alors qu'elles étaient lourdement handicapées (taux d'incapacité de 80 %). Un décret devrait prochainement préciser ces modalités. Une telle disposition est de nature à répondre à l'interrogation de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25752

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7560

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8625